



Incitation à fumer de la part de la SNCF !

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 11 mars 2013

J'ai découvert à la gare des Vallées une récente affiche qui signale :

« Pour éviter les perturbations, fumeurs, ne jetez pas vos mégots. Les traverses en bois sont hautement inflammables
«

Cette affiche de la SNCF tend à prouver que les fumeurs sont dans leur droit. Comment signaler aux indécis qu'il est interdit de fumer ?

Conclusion : ils sont plus nombreux.

N'est-ce pas un flagrant délit de refus d'application de la loi ? pour ne pas dire une incitation

Réponse :

Le point soulevé par la mise en place d'une affiche sensibilisant plus au risque incendie qu'à l'interdiction de fumer de la part des services internes de la gare, semble davantage s'inscrire dans l'optique d'une démarche d'acte responsable vis à vis d'une probabilité.

Avant de parler d'incitation à favoriser de possibles infractions à la loi, il serait intéressant de savoir pourquoi les services d'exploitation ont décidé de poser une telle affiche ?

Néanmoins, cela peut soulever un étonnement légitime dans la mesure où les services du réseau transilien sont affirmatifs lorsque nous les questionnons sur une application totale de l'interdiction de fumer dans les gares de la région parisienne, tant à l'intérieur de l'édifice que sur les quais semi-couverts ou à l'air libre, sans pouvoir toutefois, nous communiquer les textes auxquels faire référence.

Nous avons à plusieurs reprises rencontré les responsables de la SNCF pour leur exposer des faits que vous relevez. Nous avons également collaboré avec eux pour essayer d'améliorer la prise en compte de la loi Évin dans les gares et dans les trains. Il est cependant indispensable, pour faciliter notre mission, que les voyageurs réagissent individuellement pour signaler les infractions qu'ils constatent en se rendant sur [le site de débats de la SNCF](#) ou en écrivant à :

- SERVICE RELATIONS CLIENTS SNCF 62 973 ARRAS Cedex 9